



Didier VANHOUTTE

COMMUNAUTARISME ET LAÏCITÉ deux concepts antagonistes

Les mots n'ont d'utilité que si l'on sait ce qu'ils signifient, et s'ils sont utilisés de façon appropriée. Il importe donc de clairement savoir ce que le communautarisme représente, parce que ses partisans s'opposent justement de façon radicale à la laïcité. En effet, dans nombre de pays où l'esprit *communautaire* est dominant, les appareils religieux ne cessent de combattre l'aspiration à la liberté de conscience et parviennent parfois à limiter les libertés fondamentales des individus.


L'incompatibilité entre l'une et l'autre notion ne prend-elle pas corps dès le début de l'époque contemporaine ?

La première séparation du politique et du religieux en France s'opère dès la Révolution. Regardons les choses de plus près.

Le grand allié de la France n'était-il pas à l'époque une nation qui venait de naître, à savoir les États-Unis d'Amérique, que la France avait aidée, avec La Fayette, à se libérer de l'emprise britannique et dont la *Déclaration d'Indépendance* datait de 1776 ? Et plusieurs personnalités éminentes de ce nouvel État avaient traversé l'Atlantique avant et après 1789 pour prouver leur amitié pour la France ; citons Benjamin Franklin et Thomas Jefferson. Il est incontestable que la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* d'août 1789 a trouvé une partie de son inspiration dans la *Déclaration d'indépendance* de 1776. Pourtant, on observe déjà entre les deux textes une différence essentielle... Citation extraite de la première : « *All men are **created** equal* » (Tous les hommes sont **créés** égaux). Dans la seconde on trouve seulement : « *Tous les hommes **naissent** égaux en droit...* » Il n'y a plus dans la deuxième de « création », forcément divine, mais une naissance issue d'une nature à laquelle on ne donne pas d'origine explicite.

D'où provient cette différence d'approche ?

Il ne faut pas oublier que les États-Unis se donnent toujours aujourd'hui pour origine historique le débarquement des « Pilgrim Fathers » en 1620 à Cape Cod. Les 102 passagers du Mayflower étaient principalement des puritains (des protestants calvinistes rigoureux) en rupture avec le





luthéranisme politico-religieux établi au siècle précédent par Henry VIII en Grande Bretagne. Leur arrivée en novembre est toujours célébrée aujourd'hui, sous le nom de « Thanksgiving Day », qui est l'une des grandes fêtes américaines, au moins égale à l'*Independence Day* du 4 juillet. La différence ? Le 4 juillet est une fête strictement politique, alors que Thanksgiving (le fait de « rendre grâce ») a une connotation éminemment religieuse. D'ailleurs cette fête prend corps (!!) dans la dégustation d'une dinde (« poule d'Inde » – occidentale – à l'origine), l'animal fourni par les Indiens, pardon, les « Précolombiens », qui ont ainsi sauvé les premiers envahisseurs de la famine, avant d'être exterminés par eux.

Les États-Unis anglophones vont ainsi s'établir d'abord sur une base religieuse protestante d'obéissance très stricte, et différentes communautés vont ensuite s'y installer ou y être créées. Citons, entre autres, les baptistes, les anabaptistes, les congrégationalistes, les mormons, les évangéliques, les adventistes, les témoins de Jéhovah, les unitariens, les épiscopaliens, les méthodistes, les pentecôtistes, les amish... Les relations entre ces communautés seront parfois orageuses, et certaines devront fuir. Par exemple, les mormons quitteront Chicago, leur lieu de création, et, après avoir traversé une partie du pays, créeront Salt Lake City, qui deviendra leur capitale, et l'Utah leur domaine. Chaque « communauté » tiendra à défendre ses prérogatives, son territoire, sa vérité. La surveillance de chaque communauté sera parfois très autoritaire, voire sanglante ; se souvenir de la pièce « *Les Sorcières de Salem* » écrite par Arthur Miller. D'autres communautés religieuses, non protestantes, feront aussi leur apparition avec de nouvelles migrations. Le catholicisme arrivera avec les Italiens et les Irlandais. Le judaïsme proviendra d'Europe centrale. Plus tard, on verra aussi arriver des bouddhistes et des musulmans. Ainsi, Minneapolis et Saint-Paul, mégapole capitale du Minnesota, verront la création d'importantes communautés musulmanes, souvent en provenance d'Afrique orientale. L'arrivée au pouvoir en 1960 de John Fitzgerald Kennedy, un catholique dont les ancêtres étaient irlandais, fut un vrai séisme. Jamais un catholique (car le président doit avoir une religion) n'avait atteint la fonction suprême. Aujourd'hui, le président Joe Biden est aussi un « catholique », et cela a fait moins de bruit.

C'est un fait que toutes les communautés religieuses constituent presque officiellement la nation américaine, comme une sorte de marqueterie. Ne pas oublier par ailleurs que le président de la Fédération prête serment sur la Bible le jour de son installation, et que c'est ce que font tous ceux qui témoignent devant les juges lors d'un procès. Ne pas oublier non plus la devise inscrite sur le billet de banque le plus basique : « In God We Trust¹ ».

¹ «A Dieu nous nous fions». Bien noter que le substantif «trust» qui prévaut dans le monde des affaires provient de ce verbe...



Dès lors, peut-on parler de laïcité américaine ?


Malgré le Premier Amendement à la Constitution (1791), les choses ne semblent pas si simples. En voici le texte : « *Le Congrès n'adoptera aucune loi relative à l'établissement d'une religion, ou à l'interdiction de son libre exercice ; ou pour limiter la liberté d'expression, de la presse ou le droit des citoyens de se réunir pacifiquement ou d'adresser au Gouvernement des pétitions pour obtenir réparations des torts subis* ».

Il est donc interdit que l'État instaure « une » religion, ou symétriquement mette en cause la liberté d'en pratiquer une. Il est par ailleurs interdit, dans un autre élément textuel, que l'État rémunère un représentant religieux officiel. Mais, par voie de conséquence, une grande autonomie de fonctionnement est accordée aux différents groupes religieux, et ils vont devenir comme les pierres qui bâtissent la nation.

Autre problème... En anglais, on traduit *laïcité* par *secularism*. Les termes provenant du grec *laos* (peuple) n'y sont pas utilisés, contrairement à ce qui se passe dans les langues latines, dans lesquelles la *laïcisation* des sociétés et leur *sécularisation* représentent des notions différentes. Il faut bien noter que le terme anglais « *secularism* » fut inventé en 1851 par George Jacob Holyoake, bien avant donc que le substantif français « laïcité » n'apparaisse. Holyoake était un socialiste athée qui eut plusieurs fois affaire à la justice à cause de ses convictions et qui fit même de la prison à cause d'elles. Il voulait donner un nom à la séparation du politique et du religieux. Le terme s'est ensuite affaibli sur le mode anglo-saxon, mettant surtout à égalité dans la société les différents courants religieux, sans que « le » religieux fût écarté du politique, puisque le monarque lui-même est chef de l'Église anglicane. Aux USA, la même ambiguïté prévaudra, et les mondes sécularisé ou laïque seront représentés par le même terme, ce qui introduit une regrettable confusion. D'autant plus que les USA se veulent « *secular* » et que le même mot sera utilisé pour traduire la situation française. Les conceptions étant différentes de part et d'autre, la France y paraîtra trahir l'acception reconnue Outre-Atlantique...

Qu'est-ce que la laïcité française ?

En France, même si l'influence américaine fut très importante à la fin du XVIII^e siècle, les choses vont se « construire » totalement différemment. D'abord, la situation religieuse est tout autre. Les protestants ont presque disparu du pays après la Révocation de L'Edit de Nantes par Louis XIV en 1685. Seul le catholicisme a vraiment droit de cité, au point qu'il a formé un *ordre*, le « Clergé », une caste qui a ses *prébendes* et un accès au décisionnel politique, à l'instar de la Noblesse. Les révolutionnaires vont autant se débarrasser de l'un que de l'autre en instaurant une **séparation**, qui ne prendra une forme définitive que plus d'un siècle plus tard, en 1905, avec la loi qui, sans dire son nom, instaurera la laïcité au sein de la République Française : la loi de séparation des Églises et de l'État. Le face-à-face catholicisme-État conduira à l'exclusion du premier de la sphère politique et du décisionnel. Le « religieux » deviendra, par le fait, une



opinion comme une autre, et ne pourra tenter d'influer sur les décisions politiques que par la voie citoyenne ouverte à tous.

Il est clair que c'est précisément cette opposition binaire entre l'institution catholique et l'État républicain qui a produit l'élimination du religieux du domaine décisionnel. Même si les conflits furent âpres, sur le fond les choses étaient assez simples. C'était la seule solution pour éviter toute intrusion de l'épiscopat dans les affaires publiques. Dans les pays où un face-à-face du même ordre existe, la laïcité (avec une quasi-similitude sémantique), même si elle n'est pas effectivement totalement en place, paraît acceptable à de nombreux citoyens. C'est le cas en Espagne, et même en Italie. Ne pas oublier qu'Atatürk a pu, après la première guerre mondiale, instaurer un système ayant de fortes proximités avec la laïcité pour des raisons similaires, sauf que c'était l'islam qui était en cause. Et même au Québec aujourd'hui, dans cette province anciennement française qui fut très catholique jusqu'à il y a quelques décennies, on a pu voter la fameuse « Loi 21 » y instaurant la « laïcité » (sic), et ce pour des raisons similaires. On devine que ce fut un scandale pour les 9 autres provinces – anglophones – dans lesquelles les religions jouent un rôle similaire à celui qu'elles ont chez leur voisin du sud. En certaines d'entre elles, les religions, islam compris, ont certaines prérogatives juridiques qui, en France, sont du ressort du III^e pouvoir, la Justice. Les divorces peuvent ainsi être sous la responsabilité des instances religieuses, ce qui est d'autant plus facile que les mariages se font aussi (et éventuellement uniquement) devant les autorités religieuses. Les « communautés » religieuses jouent donc un rôle légal (politique?) déterminant dans ces sociétés. La liberté religieuse y existe, certes, mais la liberté de s'exclure personnellement totalement du religieux y semble problématique. Et il est clair que les différentes communautés vont vigoureusement tenter de faire prévaloir leur point de vue lorsque des décisions devront être prises.

Prenons le cas des évangéliques. Leur nombre est estimé à 90 millions aux États-Unis, c'est-à-dire à plus du quart de la population totale. Au Brésil, ils sont sur le point de dépasser en nombre les catholiques, ce qui, dans ce pays, dont certains penseurs ont proposé au monde la célèbre *Théologie de la libération*, est un événement considérable. Ils ont aussi attaqué la France à plusieurs reprises à l'ONU à Genève sur la question de la laïcité. Financée par ses membres américains, cette communauté tente de progresser partout dans le monde afin d'y faire passer « sa » propre loi. On est donc bien en présence d'une « communauté » qui veut renverser la table, en essayant de faire prévaloir son propre point de vue sociétal, même contre des États, même contre le reste de la planète, en s'estimant détentrice de l'unique vérité, tout en faisant fi des lois par ailleurs démocratiquement établies. Le doute est pour eux pure illusion. Tout est « écrit » d'avance, et doit donc prévaloir.

Le retour des « communautés religieuses »

Les choses ne sont plus aussi « simples » en France qu'il y a un siècle. D'autres communautés religieuses ont fait leur apparition, par exemple l'islam, avec toute sa complexité. Et certains musulmans rigoristes veulent faire valoir leur droit d'obéir en priorité à leurs propres lois. Les



imams sont la plupart du temps formés à l'étranger et connaissent mal la culture et les lois françaises. Elles ne sont de toute façon pas leur priorité. Mais est-ce si différent de ce que pratique l'épiscopat français ? Les évêques sont nommés par Rome, et estiment donc devoir d'abord obéissance à leur « patron ». De toute façon, les accords conclus avec l'État français en 1923-24 leur accorde la responsabilité d'office des associations diocésaines, dont ils nomment tous les membres. Si l'on veut bien y regarder de près, l'Église catholique de France est bien elle aussi dirigée depuis l'extérieur, et elle se soucie assez peu de lois que certains de ses membres sont tout prêts à contourner (pensons au scandale des abus sexuels pratiqués par nombre de membres du clergé révélés par la CIASE...). La présence des communautés musulmanes sur le territoire a relancé le particularisme catholique traditionaliste, tout prêt à tenter une « reconquête » du territoire, telle la « Communauté » de l'Emmanuel (voir « l'affaire » de L'Île-Bouchard).

On voit que le communautarisme qui a, en particulier, fait florès dans les pays anglophones, apparaît ailleurs. L'islam, comme on le suggérait, n'est pas en reste.

Cependant, là où il veut régner en maître, et donc imposer à des nations, qui ne sont que des simulacres de démocraties, la loi religieuse, on observe le même face à face que dans la France pré-révolutionnaire. Des peuples entiers tentent de se soulever. Ce fut le cas avec les révolutions de 2011 nées en Tunisie. C'est aujourd'hui aussi la situation insurrectionnelle que connaît l'Iran. L'autre versant de cette situation serait bien sûr l'instauration de la laïcité. Mais combien de temps faudra-t-il ?

Quoi qu'il en soit, on voit bien que l'histoire – qui ne semble nullement terminée comme l'annonçait Francis Fukuyama – semble aujourd'hui se durcir. Les communautés religieuses veulent retourner à la situation ancienne qui faisait de la loi religieuse le fondement des sociétés. Elles dramatisent la remise en question de leur autonomie communautaire faisant de leurs règles la loi au-dessus des autres lois. C'est précisément ce « communautarisme » qui envisage de dire le droit à l'humanité. Certains de ceux qui dénoncent cette situation démocratiquement inacceptable accusent les communautés religieuses de vouloir retourner à l'absolutisme « tribal ».

On est alors, non plus devant une réalité qui se pare de vertus imaginaires, le communautarisme, mais devant la dénonciation d'une réalité plus grave encore, le « tribalisme ». N'en est-on pas là ?

Une démocratie qui accepterait ce tribalisme ne serait plus qu'une illusion. Et on voit malheureusement poindre une telle tendance dans la gauche française, qui croit simplement obéir à l'obligation de « tolérance » en pactisant avec des mouvements religieux musulmans qui veulent que la loi coranique devienne une condition de l'application de la loi républicaine. Le même phénomène apparaît avec la diffusion de l'idéologie Woke, issue des États-Unis, et qui prétend organiser nos sociétés en fonction des seuls critères des « race » et de genre. Dans les deux cas, il s'agirait d'une trahison de l'avancée majeure de la Déclaration d'août 1789: les





citoyens naissent libres et égaux. C'est-à-dire que **toute personne** est libre par rapport à l'influence de sa communauté d'origine. Les groupes de conviction ont assurément le droit d'exister (c'est la grande avancée de la loi sur les associations de 1901), mais aucune ne saurait **imposer** ses règles propres, ni à la République, ni à chacun ou chacune. Le droit de chaque personne est au-dessus du droit d'une communauté, si les usages de cette communauté sont en contradiction avec le droit républicain - qui, par définition, doit prévaloir.

Défendre la liberté de conscience

La défense du droit individuel, du libre choix de chacun quant à ses convictions, y compris celui d'en changer, en accord profond avec sa conscience, la défense de la liberté de l'exprimer, voilà ce qui est le chantier de la laïcité, citée dans le Préambule de la Constitution de la V^e République. Cette laïcité a donc bien comme perspective absolue la liberté de chacun de développer sa propre réflexion, de se faire une opinion, de choisir son propre chemin. Elle n'est pas ce chemin lui-même. Elle n'est, *ipso facto*, la propriété de personne, mais celle de tous, ensemble. Elle dit, en tout cas, que ceux qui voudraient imposer une voie propre en contradiction avec la loi de tous à une partie des citoyens de la République devraient rendre compte d'une telle effraction devant les instances juridiques adéquates.

Didier Vanhoutte
Le 10 novembre 2022

